

Le 5 mars 2018

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée régulière du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 5 mars 2018, à 19 h 00.

Sont présents:

Le maire, M. Yvon Paquet;

Les conseillers et conseillères suivants : Mme Sylvie Bruneau, M. Robby Poulin, M. Gilles Pedneault, M. Gaétan Tremblay et M. Alain Dumas;

Mme Louise Paquet a motivé son absence.

La secrétaire-trésorière, Mme Maryane Bélanger.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Yvon Paquet.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18-03-60 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux
 - Assemblée régulière du 5 février 2018
 - Assemblée spéciale du 21 février 2018
5. Comptes à accepter
 - Février 2018
6. Refinancement règlement 174-08, 291-2017
7. Adoption du règlement numéro 304-2018 Chenil
8. Adoption états financiers 2017
9. Hockey mineur
10. Club Patinage Artistique
11. Calibration débitmètre
12. Génératrice Drummond

13. Studio Santé Gym location aréna
14. Allocation cellulaire
15. Style musique
16. Signataire compte municipalité
17. Mot du Maire
18. Rapports des comités
19. Explications taxes 2018
20. Période de questions
21. Levée de l'assemblée

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- 18-03-61 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 février 2018, tel que présenté.
- 18-03-62 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 21 février 2018, tel que présenté.

COMPTES À ACCEPTER

- 18-03-63 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois de février 2018 soient acceptés selon les chèques M1800092 à 1800165 et L1800033 à L1800060 pour un déboursé total de 246 321.20 \$.

Je soussignée, Maryane Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.

Maryane Bélanger, Directrice générale/Secrétaire-Trésorière

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 267 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 MARS 2018

- 18-03-64 ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Côme-Linière souhaite emprunter par billets pour un montant total de 267 300 \$ qui sera réalisé le 13 mars 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
174-08	93 800 \$
291-2017	173 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 291-2017, la Municipalité de Saint-Côme--Linière souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Côme-Linière avait, le 12 mars 2018, un emprunt au montant de 95 400 \$, sur un emprunt original de 177 700 \$, concernant le financement du règlement numéro 174-08;

ATTENDU QUE, en date du 12 mars 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 13 mars 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 174-08;

Il est proposé par M. Alain Dumas, appuyé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 mars 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mars et le 13 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	32 400 \$	
2020.	33 400 \$	
2021.	34 700 \$	
2022.	35 800\$	
2023.	37 000 \$	(à payer en 2023)
2023.	94 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 291-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 mars 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 13 mars 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 174-08, soit prolongé de **1 jour**.

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

18-03-65

Date d'ouverture :	5 mars 2018	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,1350 %
Montant :	267 300 \$	Date d'émission :	13 mars 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Côme--Linière a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 mars 2018, au montant de 267 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA BEAUCE

32 400 \$	3,13500 %	2019
33 400 \$	3,13500 %	2020
34 700 \$	3,13500 %	2021
35 800 \$	3,13500 %	2022
131 000 \$	3,13500 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,13500 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

32 400 \$	2,00000 %	2019
33 400 \$	2,25000 %	2020
34 700 \$	2,50000 %	2021
35 800 \$	2,65000 %	2022
131 000 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,63400

Coût réel : 3,20397 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA BEAUCE est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Alain Dumas, appuyé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Côme--Linière accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA BEAUCE pour son emprunt par billets, en date du 13 mars 2018, au montant de 267 300 \$, effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 174-08 et 291-2017. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 304-2018 – RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 148-06 AFIN DE FIXER DES NORMES POUR LES CHENILS

18-03-66

Attendu que le Règlement numéro 304-2018 intitulé "Règlement d'amendement au Règlement de zonage", par lequel la municipalité amende le Règlement numéro 148-06, en vigueur depuis le 2 octobre 2006, afin de fixer des normes pour les chenils soit et est adopté par ce conseil.

Attendu que ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la présente résolution ainsi que le règlement d'amendement du Règlement de zonage soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

Attendu qu'un avis de motion et dispense de lecture du présent projet de règlement ont été préalablement donnés à la séance du conseil tenue le 5 février 2018.

Attendu que le Règlement numéro 304-2018 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 2.7 TERMINOLOGIE est modifié afin d'insérer les deux définitions suivantes :

CHENIL : Lieu où on élève, dresse et vend des chiens, à l'exception des chiens d'attelage.

CHIEN : Tout animal de race canine, mâle ou femelle, âgé de plus de 90 jours.

2. L'article 3.3 h) suivant est ajouté :

« 3.3 h) CHENIL

Un chenil est autorisé si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- 1° Dans une zone permettant les classes d'usages AG ou A.
- 2° L'exploitant doit résider sur les lieux.
- 3° Un maximum de 30 chiens est autorisé.
- 4° Tout chenil ou refuge doit comporter au moins un bâtiment fermé sur tous les côtés.
- 5° Un maximum de 2 bâtiments destinés aux animaux est permis. La superficie totale de plancher occupée par l'usage est de 260 m².
- 6° Tout enclos, cage, bâtiment logeant des chiens doit être localisé à :

- a) 300 m et plus d'une habitation autre que celle de l'exploitant.
 - b) 300 m d'une limite de terrain situé dans une zone résidentielle.
 - c) 1 000 m d'un périmètre urbain.
 - d) l'extérieur des bandes riveraines des cours d'eau et des lacs.
- 7° Le bâtiment logeant les animaux doit être situé dans les cours latérales et arrière ou être attenant au bâtiment principal. Il doit respecter les marges de recul prescrites pour un bâtiment principal.
- 8° Les cages et enclos sont permis uniquement dans les cours latérales ou arrière, à au moins 3 m des lignes latérales et arrière.
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ÉTATS FINANCIERS 2017 – DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE BLANCHETTE VACHON ET ASSOCIÉS

- 18-03-67 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accepte le dépôt du rapport financier 2017 tel que préparé par Blanchette Vachon et associés.

HOCKEY MINEUR

- 18-03-68 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accorde une aide financière de 3 100 \$ (100 \$ / joueur) à Hockey mineur St-Proper, pour les 31 joueurs de St-Côme-Linière inscrits dans le Hockey Mineur régional.

CLUB PATINAGE ARTISTIQUE ST-CÔME

- 18-03-69 Attendu que l'on a reçu, du Club de Patinage Artistique, un bilan de leurs activités de l'année 2017-2018;
- Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que l'on accorde une aide financière de 100 \$ / jeune au Club de Patinage Artistique, afin d'appuyer les efforts des entraîneurs et des 46 jeunes participants au programme.

CALIBRATION DÉBITMÈTRE

- 18-03-70 Il est proposé par M. Robby Poulin, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de service no 2002593514, datée du 8 février 2018, pour la vérification et la calibration des débitmètres au montant de 1 735,00 \$ plus taxes.

GÉNÉRATRICE DRUMMOND

- 18-03-71 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de service 2016-10-2783, datée du 9 février 2018, pour le remplacement des boyaux, chauffe moteurs, antigel, courroies, etc. au montant de 2 008,00 \$ plus taxes.

STUDIO SANTÉ GYM LOCATION ARÉNA 2018-2019-2020

- 18-03-72 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on autorise la location de l'aréna de Saint-Côme-Linière pour 3 galas de boxe à Studio Santé Gym pour les années 2018, 2019 et 2020 tel que plus amplement décrit dans le contrat de location et que le maire soit autorisé à signer le dit contrat.

ALLOCATION CELLULAIRE

- 18-03-73 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement que l'on accorde une allocation cellulaire mensuelle de 50,00 \$ à la directrice générale.

STYLE MUSIQUE

- 18-03-74 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on accepte de changer quatre (4) haut-parleurs à l'aréna au coût de 2 696,56 \$ tel que présenter dans l'offre de service de Style Musique #1137.

SIGNATAIRE AU COMPTE

- 18-03-75 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que les signataires au compte de la municipalité auprès de la Caisse Desjardins du Sud de la Beauce soient M. Yvon Paquet (maire), M. Gilles Pedneault (pro-maire), Mme Maryane Bélanger (directrice générale) et Mme Caroline Lacombe (secrétaire-trésorière adjointe).

Cette résolution invalide toute autre personne dont le nom serait listé comme signataire autorisé au fichier de l'institution financière.

DIVERS

M. le Maire a déposé au conseil un document à l'attention de la population de Saint-Côme-Linière concernant le projet des Trois Ailes et le respect du code d'éthique écrit par la firme d'avocat Tremblay Bois Mignault Lemay.

RAPPORT DES COMITÉS

M. Gilles Pedneault a résumé sa rencontre à la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

18-03-76 La période de questions étant terminée, il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20 h 27. La prochaine séance régulière sera, à 19 h 00, le lundi, 9 avril 2018.

RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

Je, Yvon Paquet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

Yvon Paquet
Maire

Maryane Bélanger
Secrétaire-trésorière / Directrice générale